

VOTRE DOSSIER D'ADHESION CARTE CARBURANT SHELL



Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt porté à notre offre Carte carburant Shell, utilisable sur le réseau **Shell, Esso Express, Esso, BP, Avia et E.Leclerc** soit plus de 2 200 stations partout en France.

Vous trouverez ci-après un descriptif détaillé de l'offre ainsi que le formulaire d'adhésion.

Pour devenir client de la Carte Carburant SHELL, il vous suffit de nous retourner la demande d'adhésion jointe complétée et signée, par courrier et sans affranchissement à :

**LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT
LIBRE REPONSE - AUTORISATION N°12163
93409 SAINT OUEN CEDEX**

N'oubliez pas de joindre un extrait K Bis, un RIB et le mandat de prélèvement complété et signé.

Vous pouvez nous joindre directement par téléphone au 01 49 46 25 11 ou par courriel à contact@lacartecarburant.com, nous répondrons avec plaisir à toutes vos questions sur notre carte et sur la demande d'adhésion.

Bien Cordialement,

La Compagnie des Cartes Carburant

Votre offre

Carte Carburant Shell



Distributeur agréé
cartes euroShell

POURQUOI UNE CARTE CARBURANT ?

- Plus besoin de gérer des avances d'argent et de perdre du temps avec des notes de frais. C'est aussi la fin des factures perdues !
- Vous bénéficiez d'une facture unique qui vous permet de suivre vos dépenses carburant ...
- ... et de récupérer facilement et rapidement la TVA
- Plus de sécurité : la saisie d'un code confidentiel est nécessaire et des plafonds permettent de limiter les achats
- Vous bénéficiez d'un vrai différé de paiement
- Nos cartes sont utilisables dans les stations 24h/24, 7j/7 (dans les stations disposant de pompes automatiques)*
- Parce qu'elle permet de faire des économies !

POURQUOI LA CARTE CARBURANT SHELL ?

**Acceptée dans
2 200 stations**

dont + de 900 stations prix bas

**1^{er} réseau autoroutier
en France et**

Utilisable aux péages

**Une solution de gestion
simple et adaptée
à tout type de structures**

**Pas de dépôt de
garantie obligatoire****

Vous vous ravitaillez dans plus de 2 200 stations partout en France dont les stations prix bas **E.Leclerc et Esso Express**. Vous maîtrisez vos dépenses

Vous êtes facturés au prix affiché à la pompe, pas de mauvaises surprises.

Vous accédez à un réseau multi-enseignes, vous permettant également de vous ravitailler sur autoroutes et de régler vos péages.

Pour un confort optimal, vous pouvez combiner votre carte carburant avec le badge télépéage Vinci

Nous simplifions votre gestion du poste carburant : Vous recevez votre facture, vos rapports de consommations détaillés, vous accédez à un extranet dédié pour suivre vos consommations, gérer vos cartes, générer des exports, consulter vos factures...

Plus de 80% de nos clients n'ont pas eu besoin de déposer de caution lors de leur adhésion à l'offre.



**Esso
Express**

Esso

LE RESEAU

E.Leclerc



BP

LES CONDITIONS FINANCIERES

Facturation : Bimensuelle

Délais de paiement : 5 jours à date de facture

Prélèvements automatiques par mandat SEPA

Dépôt de garantie : La Compagnie des Cartes Carburant se réserve le droit de demander une garantie financière sur avis de notre service d'analyse. Cette garantie, équivalente à l'estimation de la consommation mensuelle de la société demandeuse, pourra se faire par virement, chèque ou cautionnement bancaire.

Besoin d'informations complémentaires ?

☎ 01 49 46 25 11

@ www.lacarteessence.com

✉ contact@lacartecarburant.com

* Vérifiez la liste des stations acceptant la carte et précisant celles ouvertes 24h/24 et 7j/7 sur notre site.

** Soumis aux contrats d'adhésion. Sous réserve d'acceptation de votre dossier et valable pour les entreprises de plus d'un an.

La Compagnie des Cartes Carburant SAS
70 rue de Saint-Denis – 93582 Saint-Ouen Cedex – Tél. 01 49 46 25 10- www.compagniedescartescarburant.com
RCS Bobigny 529 249 808

FORMULAIRE D'ADHESION CARTE CARBURANT SHELL

1/ INFORMATIONS GENERALES SUR VOTRE SOCIETE ET VOS BESOINS

SOCIETE

Raison Sociale* : _____

Adresse (1) * : _____

Adresse (2) : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Numéro de TVA* : _____ SIRET* : _____

Forme juridique* : _____ Année de création* : _____

Activité : _____ Nombre de véhicules : _____

CONTACT

Nom de la personne à contacter* : _____ Prénom* : _____

Numéro de téléphone* : _____ Numéro de portable* : _____

Adresse email* : _____ Numéro de fax : _____

Site Web de votre société : _____ Fonction : _____

VOS BESOINS

(IMPORTANT : N'oubliez pas de remplir cette partie)

Indiquez votre consommation mensuelle estimée en €* : _____



Cette information est indispensable pour l'analyse de votre dossier

Nombre de cartes demandé* : _____

VL : _____

Utilitaires : _____

PL : _____

Comment achetez-vous votre carburant actuellement ? _____

Cochez cette case si vous souhaitez la facture électronique

*Champs obligatoires

FORMULAIRE D'ADHESION CARTE CARBURANT SHELL

2/ VOTRE CONTRAT

Je confirme que les informations inscrites sur le présent document sont valides et exactes et m'engage à communiquer toute modification de ces informations le cas échéant.

Je soussigné, _____

dûment habilité à engager la société déclare avoir pris connaissance et accepte sans restriction le contrat d'adhésion joint à ce document.

Signature du fondé de pouvoir de la société :

Raison sociale : _____

N° de TVA : _____

Nom complet du signataire : _____



Le signataire du contrat doit figurer sur le KBIS. Dans le cas contraire, merci de joindre une délégation de pouvoir

Fait à :

Date : / /

Fonction du signataire : _____

Signature et Cachet de la société :

(IMPORTANT : n'oubliez pas de signer le contrat ci-dessus ainsi que l'autorisation de prélèvement)

FORMULAIRE D'ADHESION CARTE CARBURANT SHELL

3/ LE MANDAT DE PRELEVEMENT

(IMPORTANT : N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER CE MANDAT)

Merci de compléter le mandat de prélèvement ci-dessous et nous le retourner signé avec le reste de votre dossier d'adhésion :



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR09ZZZ583594

Débiteur :

Créancier :

Nom :

Nom : LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT

Adresse (1) :

Adresse : 70 RUE SAINT-DENIS

Adresse (2) :

Code postal :

Ville :

Code postal : 93400 Ville : SAINT OUEN

Pays : France

Pays : France

IBAN : FR

BIC :

Paiement :

Récurrent/répétitif



Ponctuel



Fait à :

Le :

/

/

Signature et cachet société :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.

FORMULAIRE D'ADHESION CARTE CARBURANT SHELL

4/ VOS CARTES

Immatriculation du véhicule ou Nom du conducteur														Options				Code PIN choisi	Commande Badge télépéage
														Diesel et Péages	Tous carburants et Péages	Tous carburants et entretien du véhicule et Péages	Tous produits boutique incluse et Péages		
Carte 1																			
Carte 2																			
Carte 3																			
Carte 4																			
Carte 5																			
Carte 6																			
Carte 7																			
Carte 8																			
Carte 9																			
Carte 10																			
Carte 11																			
Carte 12																			
Carte 13																			
Carte 14																			
Carte 15																			

Si vous souhaitez plus de 15 cartes, un fichier excel est prévu à cet effet. Renseignez-vous auprès de nos équipes.

- Si vous souhaitez choisir le code PIN de vos cartes, inscrivez-le dans la case prévue à cet effet (4 chiffres)
- Chaque code confidentiel doit être différent, aucun code PIN commun ou de suite numérique ne sera accepté

La carte euroShell vous permet par défaut de régler les péages. Pour plus de confort et de rapidité aux péages et aux parkings, vous pouvez bénéficier d'un badge télépéage et parking VINCI. Pour rattacher un badge à vos cartes, il vous suffit de cocher les cases correspondantes.

En cochant cette case, vous confirmez avoir pris connaissance et acceptez les conditions contractuelles des badges télépéages consultables sur le site www.telebadge-easyfuel.fr

Contrat d'adhésion du Client professionnel à la Carte Carburant SHELL

Préambule:

L'utilisation de la Carte Carburant SHELL commercialisée par LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS est régie par les termes et conditions suivants.

Toute personne morale régulièrement constituée peut demander l'attribution d'une carte SHELL auprès de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT.

Toute demande de carte emporte adhésion de plein droit au présent Contrat.

La Carte SHELL est attribuée à toute personne morale ayant retourné le bulletin d'adhésion accompagné de :

- Extrait K Bis (ou récépissé de déclaration en préfecture, certifié conforme pour les associations)
- Relevé d'identité bancaire
- Identité de la personne signataire du bulletin d'adhésion.

La Compagnie des Cartes Carburant SAS se réserve cependant le droit de refuser l'adhésion si les informations financières relatives à la société demandeuse vont à l'encontre de ses règles de gestion. Dans ce cas, la société demandeuse sera avertie par La Compagnie des Cartes Carburant SAS.

La Société se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment le présent Contrat.

1. Définitions

- (a) Dans ces conditions « La Société » signifie La Compagnie des Cartes Carburant SAS
(b) « Site » signifie un point de vente permettant l'utilisation de la Carte. La liste des sites figure sur le site Internet www.shell.fr et/ou est également disponible sur simple demande depuis notre site. La liste des Sites pouvant évoluer, il appartient au Client de consulter cette liste régulièrement.
(c) « Réseau » signifie l'ensemble des sites qui acceptent la Carte SHELL.
(d) « Carte » signifie la carte SHELL à puce ou à piste commercialisée par la Société et remise au Client afin qu'il puisse retirer du Produit sur un site ou sur le Réseau.
(e) « Client » signifie la personne ou l'entreprise habilitée à utiliser la Carte incluant les employés, sous-traitants et toutes personnes agissant pour le compte ou sous l'autorité du Client.
(f) « Limite de crédit » : la société accorde au client une limite de crédit mensuelle exprimé en €. Ce montant est communiqué au client lors de la validation de sa demande d'adhésion. La société se réserve le droit de bloquer l'ensemble des cartes sans préavis si le client atteint ou dépasse cette limite de crédit.
Toute modification de cette limite de crédit sera communiquée par courrier au client.
(g) « Produits » signifie gazoles, essences, lubrifiants disponibles sur tout ou partie du Réseau.
(h) « Code PIN » signifie le code personnel d'identification lié à la Carte.
(i) « Notification » signifie le moyen jugé le plus adapté par la Société pour informer le Client.
Ce moyen constitue une information réputée effective pour le Client.

2. Frais d'abonnement carte

- (a) La Société facture au Client, lors de l'adhésion puis annuellement à la date anniversaire du contrat et lors du renouvellement, un abonnement par Carte d'un montant de 10 euros HT.
(b) Une participation aux frais d'expédition des cartes est demandée au Client. La Société facture au Client des frais d'expédition de 1,5 euro HT par carte.

3. Demandes

- (a) L'adhésion et les demandes de Cartes sont à l'absolue discrétion de la Société. La Société se réserve le droit de refuser l'adhésion, ou une demande de Cartes ou un renouvellement de Cartes si les informations financières relatives au Client vont à l'encontre de ses règles de gestion. Dans ce cas, le Client sera averti par la Société. Cependant, la Société pourra proposer dans ce cas au Client de fournir une garantie de paiement sous forme d'un dépôt de garantie ou d'une caution bancaire.
(b) Toute Carte sera utilisable, de sa date d'émission à sa date d'expiration, par le Client dans la limite de la Limite de Crédit accordée par la Société au Client.
(c) Tous les risques de perte sont transférés au Client à compter de la date d'envoi de la Carte.
(d) Le Client doit s'assurer que toute personne utilisant la Carte n'altère ni ne détériore les terminaux et autres équipements permettant de fournir le Produit sur le Site. En cas de problème lors de l'utilisation de ces équipements sur le Site, le Client doit s'adresser au responsable du Site.

4. Frais de Service

- (a) La Société facture au Client un frais de service de 2.5% HT (Hors Taxes) appliqué sur le montant TTC (Toutes Taxes Comprises) de l'ensemble des transactions réalisées par le Client, (un minimum de 2,5 euros sera appliqué par facture), au moyen de ses Cartes (incluant le carburant, les péages, les achats en boutique et tous les autres Produits et Services autorisés par la Carte).
(b) La Société facture au client un frais de services en ligne mensuel de 3 euros HT correspondant aux services de suivi en ligne de leur compte (accès sécurisé à leur compte permettant la consultation des factures, des transactions et des cartes), au service d'alertes envoyées automatiquement en cas de comportement anormal d'une Carte (alerte sur quantité anormale, alerte sur nombre de transactions anormal et alerte sur jour ou horaire anormaux) et service de rapports de gestion et de consommation envoyés chaque mois.

5. Prix

- (a) Le prix facturé pour tous les Produits vendus au Client dans les stations SHELL, BP, ESSO, ESSO Express et AVIA ainsi que sur les péages autoroutiers correspond au prix d'affichage TTC constaté au moment de l'achat (Prix Pompe pour le carburant). Tous les achats sont facturés en Euros.
(b) Le prix facturé pour tous les Produits vendus au Client dans toutes les autres stations ne figurant pas dans l'article « 5.a » correspond au prix d'affichage TTC constaté au moment de l'achat majoré de 1 centime d'euro HT par litre. Tous les achats sont facturés en Euros.
(c) Tous les prix sont sujets aux taxes gouvernementales et autres taxes, charges, impôts lorsqu'ils sont applicables.

6. Paiement

- (a) La Société communique au Client une facture par quinzaine sur base des achats de Produits effectués par le Client au moyen de ses Cartes.
(b) Le Client dispose de 5 jours à partir de la réception de la facture pour toutes questions ou réclamations relatives à sa facture. Au-delà de ces 5 jours, la facture est réputée acceptée par le Client.
(c) Le Client est facturé sur une base quinzaine. Le paiement s'effectue exclusivement par prélèvement automatique sur le compte du Client le 5ème jour suivant la date de la facture. Le Client s'engage à :
(i) toujours maintenir un compte bancaire capable d'accepter le prélèvement automatique,
(ii) toujours fournir à la Société une autorisation de prélèvement active,
(iii) si un prélèvement effectué par la Société devait être refusé, la Société facturerait au Client un frais pour débit refusé d'un montant de 40 euros HT.
(d) Si, quelle que soit la raison, le Client ne paie pas le montant total dû à la Société, la Société se réserve le droit de facturer un taux d'intérêt de 5% par an sur le compte du Client payable depuis la date d'échéance du paiement jusqu'au paiement effectif complet des sommes dues.
(e) Si le Client devait faire faillite, cesser son activité, entrer en liquidation ou être placé en redressement judiciaire, le solde du compte du Client serait considéré par la Société comme dû et payable immédiatement et les Cartes seraient immédiatement bloquées.

7. Facturation

Le Client peut choisir entre l'envoi d'une facture papier ou d'une facture électronique.

Si le Client choisit l'envoi d'une facture papier, un frais de 3 euros HT par facture lui sera facturé.

La Société facture 5€ HT au Client pour toute demande de copie de facture de la part du Client.

Pour tout Client choisissant la facture électronique, les conditions suivantes s'appliquent et sont réputées avoir été acceptées par le Client. Ces conditions s'appliquent à la fourniture d'une facture électronique et n'affectent pas les conditions générales relatives à la Carte.

Une facture électronique sera envoyée ou fournie par la Société au Client chaque semaine sans frais pour le Client. La Société se réserve toutefois le droit de passer à l'envoi d'une facture papier sans notification préalable au Client.

Si une facture électronique n'arrivait pas à destination du Client suite à une mauvaise adresse e-mail ou à la perte ou à la corruption de données, il serait de la responsabilité du Client d'informer la Société sans remettre en cause l'obligation du Client d'effectuer le paiement des sommes dues à l'égard de la Société.

Si nécessaire, il est de la responsabilité du Client d'informer les autorités fiscales locales de son intention de recevoir des factures électroniques.

8. Abonnement Badge Télépéage

La Société propose au Client le Badge Télépéage et Parking en partenariat avec VINCI Autoroutes. Pour bénéficier d'un badge, le Client pourra effectuer sa demande auprès de la Société.

9. Produits

La Société ne peut garantir au Client la disponibilité des Produits sur un Site en particulier et ne pourrait être tenue responsable en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs Produits.

10. Utilisation de la Carte

- (a) La Carte doit être utilisée en accord avec le Contrat, le Client est responsable de la sécurisation de ses Cartes.
- (b) Avant toute transaction, le Client doit présenter sa Carte sur le Site.
- (c) La Carte doit uniquement être utilisée pour obtenir des Produits sur les Sites.
- (d) La Carte reste la propriété de la Société à tout moment et doit, si demandé, être retournée à la Société par le Client. Elle ne peut être utilisée au-delà de sa date d'expiration.
- (e) La Société peut suspendre ou bloquer l'utilisation d'une Carte à tout moment sans notification au Client et peut refuser d'émettre une carte de remplacement.
- (f) En cas de résiliation ou de fin de contrat, le Client doit retourner à la Société toutes les Cartes en sa possession dans un délai de 7 jours par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Client reste responsable de toutes les transactions effectuées au moyen de ses Cartes jusqu'à leur date d'expiration.
- (g) La possession d'une Carte ne confère aucun droit au Client de recevoir du Produit.
- (h) Des reçus sont édités automatiquement pour toutes les transactions effectuées au moyen d'une Carte à l'exception des terminaux automatiques pour lesquels l'obtention d'un reçu est optionnelle et nécessite d'appuyer sur un bouton.
- (i) Il est de la responsabilité du Client de s'assurer de la réconciliation entre ses reçus et la facture.
- (j) Il est demandé aux Sites de conserver des copies des reçus (à l'exception des transactions faites sur des terminaux automatiques) pour une durée minimum de deux mois. L'obtention d'une copie de reçu sur un site est à la charge du Client.
- (l) La fonctionnalité permettant d'identifier des véhicules est un outil de gestion reposant sur l'exactitude des informations saisies par le Client. Cette fonctionnalité n'est pas un outil visant à sécuriser l'utilisation de la Carte. La mauvaise ventilation des transactions entre plusieurs véhicules ne peut remettre en cause le paiement des sommes dues par le Client.
- (m) La Carte peut être utilisée sur des terminaux lisant les Cartes à puce et sur des terminaux lisant les pistes magnétiques. Les fonctionnalités de sécurité autorisées par la puce de la Carte ne s'appliquent pas sur un terminal ne lisant que les pistes magnétiques.
- (n) L'utilisation de la Carte émise par la Société vaut acceptation du présent Contrat.
- (o) Chaque carte est paramétrée par défaut avec un plafond de sécurité correspondant à un enlèvement maximum cumulé de produits par jour. Dès l'atteinte de ce plafond la carte est immédiatement bloquée sans préavis.

11. Code PIN

- (a) Un Code PIN à 4 chiffres est alloué à chaque Carte
- (b) Le Code PIN est une information confidentielle. Il doit toujours être conservé séparément de la Carte.
- (c) Si le Code PIN est communiqué à une personne non autorisée, le Client doit immédiatement en informer la Société.
- (d) Le Code PIN est réservé à l'utilisation sur des terminaux au sein du Réseau.

12. Cartes volées ou perdues

- (a) Si une Carte est volée ou perdue (incluant le vol commis par une personne ayant cessé son travail pour le Client), le Client doit immédiatement informer la Société par e-mail, fax ou courrier recommandé avec accusé réception aux adresses communiquées par la Société et disponibles sur le site www.lacartecarburant.fr. La notification de vol ou de perte doit être reçue par la Société avant 15h00 afin d'être traitée le jour même. Toute demande reçue après 15h00 sera réputée acceptée et traitée le jour ouvré suivant (du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés Français).
- (b) Le Client est responsable des transactions faites avec les Cartes volées ou perdues jusqu'à la fin du deuxième jour suivant le jour de réception de la notification sauf si la Société peut prouver que :
 - (i) Le Client a remis la Carte à une personne non autorisée,
 - (ii) La perte de la Carte est due à une forte négligence de la part du Client,
 - (iii) Le Client n'a pas respecté la demande faite par la Société de détruire ou de retourner la Carte à la Société,
 - (iv) Le Client n'a pas respecté les termes du Contrat,
- (c) Le Client doit coopérer avec la Société et la Police pour aider à récupérer les Cartes. Si la Société suspecte qu'une Carte a été volée ou perdue, la Société peut communiquer les informations dont elle dispose et qu'elle juge utiles à la Police et la Société est en droit de prendre les mesures qu'elle juge appropriées.
- (d) Si le Client retrouve une Carte déclarée volée ou perdue, il doit la retourner immédiatement à la Société à ses frais.

13. Revente

Il est strictement interdit au Client de revendre ou de mettre à la disposition de tiers les Produits achetés au moyen de ses Cartes sur le Réseau.

14. Sécurité

Il est de la seule responsabilité du Client d'informer les personnes utilisant la Carte des risques et procédures à respecter lors de l'achat de Produits sur le Réseau. La Société ne saurait être tenue responsable des préjudices subis par le Client.

15. Force Majeure

- (a) Tous les événements, de quelque nature qu'ils soient, échappant à la volonté la Société, irrésistibles, imprévisibles et tendant à retarder ou à empêcher la fourniture de Produit constituent, de convention expresse, une cause de suspension et/ou d'extinction des obligations de la Société envers le Client, sans indemnité au profit du Client. Sans limiter la portée des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, la responsabilité de la Société, qu'elle soit délictuelle ou contractuelle, ne peut être engagée pour des faits dus à un cas fortuit ou au fait d'un tiers ou de la victime du dommage.
- (b) Le Client reconnaît que constituent notamment un cas fortuit les pannes et les problèmes d'ordre technique concernant le matériel et les équipements permettant l'approvisionnement en Produits, ces problèmes ne se limitant pas aux interruptions, suspensions ou fermetures du service. Il reconnaît, par conséquent, que la Société ne peut être tenue pour responsable des dommages liés à ces problèmes.
- (c) Dans ce cas, la Société doit déterminer si l'approvisionnement du Client peut être maintenu dans des conditions acceptables et à un coût raisonnable pour la Société.
- (d) Dès que la situation redevient normale, la Société doit informer le Client de la reprise des approvisionnements.

16. Transferts

La Société peut transférer tous les droits relatifs au paiement des factures en restant dans le cadre des présentes conditions. Ce contrat ne peut être transféré ou cédé par le Client sans l'accord écrit préalable de la Société.

17. Généralités

- (a) Le Client doit immédiatement informer la Société en cas de changement d'adresse.
- (b) La Société peut modifier ou enrichir les conditions de ce contrat à tout moment après en avoir notifié le Client. Toute utilisation de la Carte après cette notification vaut acceptation des nouvelles conditions.
- (c) La Carte ne donne pas droit au Client à participer à des opérations promotionnelles que la Société pourrait être amenée à mettre en place.
- (d) Le Client autorise la Société à mener des investigations sur le Client lors de l'ouverture du compte.
- (e) Les détails du contrat et les informations relatives au compte du Client sont utilisées auprès de sociétés de mesure du risque client pour aider la Société à prendre des décisions et se prémunir des risques de fraude.

18. Responsabilités de la Société

- (a) La Société ne sont pas responsables et n'offrent aucune garantie, implicite ou explicite, sur le Produit fourni au Client.
- (b) La Société ne sont pas responsables en cas de dysfonctionnement des équipements permettant l'approvisionnement sur un Site.

19. Juridiction compétente

En cas de litige, le Tribunal de Commerce le plus proche géographiquement du siège de la Société est compétent. Le droit applicable est le droit français.

20. Fermeture du compte

- (a) Le Client peut fermer son compte en en donnant instruction à la Société par écrit et en retournant les Cartes à ses frais à la Société.
- (b) Le Client est responsable du paiement immédiat des sommes restant au débit de son compte.
- (c) Le Client doit s'assurer qu'aucune transaction n'est effectuée après sa demande de fermeture de compte.
- (d) Le Client ne doit pas annuler son autorisation de prélèvement avant que le paiement complet du solde figurant sur son compte n'ait été effectué.
- (e) Le Client est responsable du paiement de toutes les transactions effectuées après la fermeture de son compte.
- (f) Le compte ne peut être fermé qu'après réception des Cartes retournées à la Société et le paiement complet des sommes figurant au débit du compte du Client.
- (g) Lorsque le Client retourne la Carte par courrier recommandé avec accusé de réception, le Client doit s'assurer qu'elle est coupée en deux et que la piste magnétique est endommagée.

21. Séparation des clauses du contrat

Dans le cas où des clauses de ce contrat devaient être jugées inapplicables par une cour compétente, ces clauses seraient retirées des présentes conditions sans toutefois remettre en cause la validité des autres clauses et la validité du présent contrat.

22. Informatique et Libertés

Dans le cadre de la gestion de la Carte et des informations concernant les offres commerciales de la Société, des données personnelles concernant le Client font l'objet d'un traitement.

Ce traitement a été régulièrement déclaré auprès de la CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, le Client doit s'adresser à la Société.

Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant en contactant la Société.